

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 2023 à 19 h 00

PROCES VERBAL

Aurélie GROSSO est désignée secrétaire de séance

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :

VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre,
LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à RICARD Isabelle,
JEAN Nathalie donne pouvoir à JEAN Didier,
SBLANDANO Bruno donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line,
LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny,
SERAFINI Audrey donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents : ROBERT Astrid, MILAD Lydie

Monsieur le Maire indique que depuis notre dernier conseil municipal du 18 septembre, des événements dramatiques ont endeuillé la France : assassinat du 13 octobre du professeur Dominique Bernard, assassinat et prises d'otages de ressortissants français le 7 octobre dernier en Israël. Enfin, il voudrait aussi associer pleinement à cet hommage le nom du jeune Thomas, assassiné le 19 novembre à Crépol.

La séance commence par une minute de silence.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 80/23 : CONVENTION DE TOURNAGE A L'ABBAYE DE SYLVACANE PAR « CHENGYU PROD »

Considérant la demande de « CHENGYU PROD » pour un tournage à l'Abbaye de Silvacane, dans le cadre de la collection l'Europe des Merveilles,

DECIDE d'accorder au producteur, le tournage à l'Abbaye de Silvacane à la date suivante :

- Lundi 2 octobre 2023 de 8h à 20h

DIT qu'une indemnité forfaitaire de 4000€ ainsi qu'une caution de 2000€ seront demandées à la signature de la convention,

N° 81/23 – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU VILLAGE VACANCES LA BAUME

Vu la décision de procéder à la réévaluation des tarifs du Village Vacances de la Baume.

DECIDE d'actualiser les tarifs tels qu'ils sont annexés.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

N° 82/23 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL TERRE DE PROVENCE AMPLIFIEE 2023

Vu l'organisation d'un concert organisé par l'Association Aix'Qui, sise Les Arcades – Chemin du coton rouge – 13100 Aix en Provence, en partenariat avec la Métropole, dans le cadre de l'organisation du Festival Terre de Provence Amplifiée 2023,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association Aix'Qui, pour l'organisation d'un concert,

DIT que la présente convention est conclue pour le samedi 16 septembre 2023 pour le concert qui aura lieu sur le parvis du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol,

DIT qu'une participation financière exceptionnelle de 2000€ sera versée à l'Association Aix'Qui pour la prestation artistique et musicale.

N° 83/23 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION SITUEE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET D'UNE SALLE DE REUNION SITUEE EN MAIRIE A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS »

Vu la demande de la Présidente de l'association les Zouzous,

APPROUVE la convention de mise à disposition 2023/2024, des salles suivantes :

- ✓ du 4 septembre 2023 au 31 octobre 2023 et du 1^{er} mai 2024 au 28 juin 2024 - Salle de réunion située à la Maison des Associations, cours Foch,
- ✓ du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 : Salle du 2^{ème} étage située en Mairie, tous les mardis de 9h30 à 16h30.

DIT que la présente convention est conclue du 4 Septembre 2023 au 28 juin 2024.

DIT que l'occupation est consentie au prix de 180 € par mois.

N° 84/23 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET L'ASSOCIATION LE FOYER RURAL

Vu la convention de partenariat pour l'organisation de la « Faites de la Soupe »,

DECIDE d'approuver la convention entre la Commune et l'Association LE FOYER RURAL, pour permettre, à ladite Association, de bénéficier d'un tarif préférentiel, dans le cadre de la représentation d'une pièce de théâtre « Bon Débarras » par la Compagnie FORCE NEZ le samedi 21 octobre 2023 à 16h00,

DIT que l'Association LE FOYER RURAL reversera à la commune la somme de 420€ttc, représentant 40% du coût global, les 60% restant étant pris en charge par le département.

N° 85/23 – APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME – LOGEMENT D'URGENCE

Considérant que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales,

Considérant la volonté de la commune de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire,

DECIDE d'instaurer les tarifs ci-dessous pour la location d'un logement d'urgence au Village de Vacances de la Baume :

- 75 € par semaine du 1^{er} avril au 31 octobre.
- 100 € par semaine du 1^{er} novembre au 31 mars

DIT qu'un contrat de location sera établi entre la commune et le demandeur.

N° 86/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA FENIÈRE ET DES ABORDS DU CENTRE COMMERCIAL – DST-2023-03 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-2 alinéa 3,

Vu la décision N°28/23 du 19 Avril 2023 portant signature du marché

Considérant la nécessité de réaliser une rampe PMR pour permettre l'accès à l'espace public - place de la Fenièrè. Cette nécessité engendre des travaux supplémentaires et par conséquent, une augmentation du coût des travaux de 162 024.50 € à 234 000.00 €. De ce fait, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre se voit réévaluée

APPROUVE l'attribution de la signature de l'avenant n°1 relatif marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la Fenièrè et les abords du centre commercial, au groupement CITTÀ URBANISME ET PAYSAGE et BET STRADA INGÉNIERIE dont le mandataire est la société CITTÀ représentée par Monsieur Bruno MORE, en qualité de co-gérant dont le siège est situé 295 avenue W.A Mozart – 13100 AIX –EN-PROVENCE.

DIT que la commune règlera la somme de 27 027.00 € HT soit un montant TTC de 32 432.40 € répartie entre les membres du groupement :

- ✓ SARL CITTA URBANISME ET PAYSAGE, la somme de 18 547.76 € HT soit 22 257.31 TTC
- ✓ STRADA INGENIERIE, la somme de 8 479.24 € HT soit 10 175.09 € TTC

N° 87/23 : APPROBATION DU MARCHÉ D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – SECTEUR FÉLICITÉ ROUTE DE SAINTE ANNE DE GOIRON RD 67A – RENOUELEMENT ET DILATATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE EXISTANT – MARCHÉ M 22-01 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Vu la Décision du Maire N°14/22 du 11 avril 2022 portant signature du marché

Vu la Décision du Maire n°06/23 du 31 janvier 2023 portant signature de l'avenant n°1

Vu le projet d'extension, de renouvellement et de dilation du réseau d'eau potable existant, secteur Félicité, il est nécessaire de procéder à l'intégration de prix nouveaux

APPROUVE l'attribution de la signature de l'avenant n°2 en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée, à la société EHTP SAS représentée par Monsieur Manuel GAIN, en qualité de Directeur d'agence EHTP Provence- Alpes située – Agence Travaux Châteaurenard – ZI des Iscles- Impasse des Galets – 13834 Châteaurenard dont le siège est situé Parc d'Activité de Laurade – St Étienne-du-Grès – BP 47- 13156 Tarascon Cedex.

DIT que le montant de l'avenant n°2 augmente le montant initial du marché de 13 601.57 € HT soit un TTC de 16 321.88 €. Le nouveau montant du marché est donc de 1 008 230.64 € TTC.

N° 88/23 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON (PMR) A L'ABBAYE DE SILVCANE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Dans le cadre de sa politique liée au handicap et à l'accessibilité, la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON souhaite réaliser un cheminement piéton PMR à l'Abbaye de SILVACANE ainsi qu'une mise en conformité de l'accessibilité à l'Hôtel de ville.

L'objectif est de :

- Faciliter pleinement et entièrement l'accessibilité à l'Abbaye de Silvacane dans le cadre des visites guidées, des spectacles... à tous les usagers

- Mettre en conformité les deux ascenseurs existants (Loi Urbanisme & Habitat – Décret Accessibilité n°2008-1325) de l'Hôtel de Ville, ce bâtiment accueillant de nombreux services municipaux, les conseils municipaux et les célébrations des mariages (les salles sont situées au 1^{er} étage)

Considérant que le montant total de cette opération d'investissement est estimé à 282 440 € H.T, selon un échéancier prévisionnel allant de 2023 à 2024,

Considérant que le plan de financement envisagé est le suivant :

Financiers	Coût Opération	Taux	Montants HT
Cheminement Piéton PMR ABBAYE	209 440, 00 €		
ETAT - FNADT		55%	115 192, 00 €
Conseil Départemental		25 %	52 360, 00 €
Autofinancement commune		20 %	41 888 ,00 €
Mise en accessibilité Hôtel de Ville	73 000, 00 €		
Conseil Départemental		70%	51 100, 00 €
Autofinancement commune		30 %	21 900, 00 €
TOTAL	282 440, 00 €		282 440, 00 €

Approuve la réalisation de l'opération relative à la réalisation d'un cheminement piéton PMR à l'Abbaye de Silvacane et de la mise en conformité de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville,

Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération,

Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de la mise en accessibilité des services publics,

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023

N° 89/23 : APPROBATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS AVENUE DE L'EUROPE UNIE- SIGNATURE DU MARCHÉ

La commune de La Roque d'Anthéron a pour projet l'aménagement d'équipements sportifs et de loisirs avenue de l'Europe Unie, pour cela, elle doit se faire assister par un maître d'œuvre.

APPROUVE l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le projet d'équipements sportifs et de loisirs avenue de l'Europe Unie, au groupement SAS EMBLA TERRICONSEIL et ALPHA-i&Co dont le mandataire est la société TERRICONSEIL représentée par Monsieur Emmanuel BLAIZOT, en qualité de Président dont le siège est situé 59 Traverse Tiboulen – 13008 MARSEILLE. DIT que la commune règlera la somme de 36 520 € HT soit 43 824 € TTC.

■ Montant mission de base

- Taux de TVA 20%
- Montant HT : 29 220.00 €
- Montant TTC : 35 064.00 €

■ Montant PSE

- Taux de TVA 20%

- Montant HT : 7 300.00 €
- Montant TTC : 8 760.00 €

Répartie entre les membres du groupement :

- Terriconseil, la somme de 27 700 € HT soit 33 240 € TTC
- Alpha-i&co, la somme de 8 820.00 € HT soit 10 584 € TTC

N° 90/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE (CT) – OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL CLAUDEL– DST-2023-07-01– LOT 1 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE– SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un contrôleur technique pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Paul Claudel.

APPROUVE l'attribution du marché de mission de coordination sécurité protection de la santé et de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Paul Claudel à la société ALPES CONTRÔLES PAYS D'AIX représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET, en qualité de Directeur Général dont le siège social est situé 3 bis Impasse des Prairies – ANNECY le VIEUX – 74940 ANNECY et à l'entreprise exécutante représentée par Madame Gaëlle MARTY en tant que salariée dont le siège en charge de la prestation est situé ZI Les Jalassières – 190 rue Topaze – 13510 EGUILLES.

DIT que la commune règlera la somme de 14 615 € HT soit un montant TTC de 17 538.00 €

N° 91/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE (CT) – OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL CLAUDEL– DST-2023-07-02– LOT 2 MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) – SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un coordinateur pour la sécurité, la protection de la santé (SPS) pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Paul Claudel.

APPROUVE l'attribution du marché de mission de coordination sécurité protection de la santé et de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Paul Claudel à la société QUALICONSULT représentée par Monsieur Adrien CHEVEREAU, en qualité de Directeur d'Agence dont le siège en charge de la prestation est situé Domaine de l'Escapade – Bâtiment E – 203 avenue Paul Julien-Palette – 13100 LE THOLONET.

DIT que la commune règlera la somme de 5 500 € HT soit un montant TTC de 6 600.00 €

N° 92/23 : APPROBATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES NOUVEAUX MARCHÉS D'INFOGÉRANCE, D'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, DE CÂBLAGES ET D'OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET– DST-2023-06 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-2 alinéa 3

Considérant que les marchés d'infogérances ; de téléphonies et d'informatiques arrivent à terme, il est nécessaire pour la commune de La Roque d'Anthéron de se faire assister par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

APPROUVE l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des nouveaux marchés d'infogérance, d'acquisition de matériel informatique, de câblages et d'opérateurs de

téléphonie fixe, mobile et internet à la société ARTEMIS représentée par Monsieur Pascal RICHER, en qualité de gérant dont le siège est situé 8 Quai de la Fontaine – 30900 NÎMES.
DIT que la commune règlera la somme de 35 250 € HT soit un montant TTC de 42 300 €

N° 93/23 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ATELIER 1001 VIES

Vu La convention de mise à disposition initialement conclue du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020,
Vu les conventions suivantes conclues pour une période de 6 mois,
Vu l'occupation actuelle des locaux par l'association à l'ancien DOJO, rue du Temple,
APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de la Roque d'Anthéron et l'association Atelier 1001 vies.
DIT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans,
DIT que la redevance est fixée à 1500€ par mois,
DIT que l'occupant fait son affaire des abonnements et du paiement des fluides (eau, électricité),

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 18 Septembre 2023

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne quelques informations

Le Maire précise qu'il va au Congrès des Maires par ses propres moyens et pas sur les frais communaux.

Sur le statut des élus, le Maire rappelle qu'il reste des problèmes à régler sur le retour des élus à leur vie professionnelle après le mandat notamment.

Les jeunes de l'association des minots proposent une animation sur la place de la république, le 23 décembre 2023 à partir de 17h30.

✓ Conseil Départemental :

- Les travaux de requalification de la D 561 RD LA ROQUE/CHARLEVAL démarreront fin 2024 début 2025,
- Les travaux de la D64A Route de Sainte Anne démarreront à l'été 2024. Les accotements seront refaits
- La pose de la 1^{ère} pierre de la Gendarmerie devrait avoir lieu début janvier

✓ Passage du Tour de Provence à LA ROQUE le 9 Février 2024

✓ Métropole Aix-Marseille-Provence : Le Maire indique que la TEOM augmente sur le territoire. L'objectif restait d'harmoniser, depuis 10 ans, les taux sur le territoire métropolitain (Marseille était à 18,1%, les autres communes doit passer à 14%).

✓ Compte-rendu de la conférence métropolitaine des Maires consacrée au budget principal 2024 du 16 Novembre 2023. Les recettes sont dynamiques. Cela permettra de mandater des attributions

de compensation stables et certainement d'augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine pour la Commune, en 2024.

- ✓ Grandes lignes du discours du Président de la République – réception donnée à l'Elysée à l'occasion du Congrès des Maires le 22 Novembre 2023 :
 - Annonces de refonte la DGF
 - Simplification des normes (pouvoir de dérogation des collectivités locales)
 - Simplification des normes (travail sur les enchevêtrements de compétences)
 - Moyens supplémentaires pour l'exercice des mandats locaux
- ✓ Un nouveau Directeur des Services Techniques arrivera le 4 décembre (Nicolas Séverin) et un nouveau responsable des Finances (1^{er} février 2024, Nicolas Hernandez De La Mano)
- ✓ Le Débat d'Orientations Budgétaires devrait avoir lieu en janvier
- ✓ Maison France Services : La Commune ne fera pas l'instruction des cartes d'identité et des passeports. Incompréhension initiale sur l'appel à projets, qui concernait uniquement les Communes sous-dotées, ce qui n'est pas le cas de LA ROQUE D'ANTHERON.
- ✓ Mise à disposition de salle pour des partis ou associations politique : Pour des raisons de gestion patrimoniale et liées au taux d'occupation des salles et équipements par les associations sportives et culturelles, utilisatrices à l'année, il ne sera plus possible de mettre à disposition des partis ou associations politiques les salles communales, en dehors des périodes électorales. Le Maire prendra un arrêté mais souhaitait en faire part aux conseillers.
- ✓ La Sainte-Barbe aura lieu le 2 décembre à 11h.
- ✓ La cérémonie des vœux à la population aura lieu le 12 janvier 2024
- ✓ Le repas des anciens aura lieu le 14 janvier 2024
- ✓ Distribution du prochain La Roque Info vers la mi-janvier. Il couvre Janvier – Février – Mars
- ✓ La Roque Pratique distribuée en même temps – en cours de mise à jour
- ✓ Les prochains évènements :
En plus des nombreuses journées sportives du Rugby fauteuil, Football et Handball
 - Vendredi 1er décembre : Lancement des illuminations sur la place de la République et vin des commerçants accompagné par une fanfare.
 - Samedi 2 décembre, quintet Jacky Florans en salle des fêtes
 - Mercredi 6 décembre : Spectacle Les contes d'Andersen – Auditorium
 - Samedi 9 décembre : Tournoi de rugby XIII Fauteuil au profit du Téléthon (l'heure reste à définir)
 - Mercredi 13 décembre et Mercredi 20 décembre : Atelier de Noël à la MEDEM à 15h30

- Samedi 16 décembre : Théâtre la trilogie de Pagnol – CSC à 19h30
 - Dimanche 17 décembre : Concert Piaf en toute intimité – CSC à 15h
 - Samedi 23 décembre : Noël en Provence Chants de Noël, contes et présentation des 13 desserts – MEDEM
 - Association les Minots : Soupe de Noël Samedi 23 Décembre à 17 H 30
- ✓ Le Projet Educatif de Territoire et le Plan Mercredi sont renouvelés par la CAF jusqu'à 2025. Les axes principaux sont :
- Accompagner chaque enfant/ados à devenir citoyen
 - Favoriser la continuité éducative
 - Le soutien à la parentalité
 - Accompagner le développement de soi et bien être des enfants et des adolescents

OBJET	Remarques
Rénovation école Paul Claudel	Le projet d'esquisse est finalisé et des modifications marginales sont à faire avant de lancer l'AVP
Aménagement du parc des Adrechs	Le terrassement est en cours, remblai des réseaux en cours. Livraison prévue mi-mai 2024
Aménagement rampe d'accès Abbaye	Les dossiers de consultation des entreprises seront lancés le 8 décembre 2023 livraison en avril- mai 2024
Requalification de la place de la Fenièrè	Projet validé - Marchés de travaux en cours de négociation
Travaux de conservation de l'abbaye	Marché en cours de négociation avec les potentiels maîtres d'œuvre
Jardins des senteurs OUSTAOU	SITUATION INCHANGÉE DEPUIS DERNIER Conseil Municipal En cours d'établissement AVP.
SSI Oustaou	La réception du chantier est en cours
Jean Mermoz	L'installation de nouvelles barrières et de nouvelles plantations sont finalisées
reprise dallage médiathèque	Les entreprises responsables du bon achèvement des bétons et de la lasure en façade interviennent jusqu'au 13 décembre pour réparer les désordres
Avenue Europe Unie	Un AMO est mandaté sur le projet. Les associations ont été rencontrées le 17 novembre
SEM - modernisation réseaux	La SEM intervient sur plusieurs secteurs de la Communes afin de moderniser les réseaux. Récemment Edgar Degas/Fenièrè/stade

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations

Monsieur POSTIAUX : sur ce qui a été annoncé au Congrès des Maires. Quid de la simplification des normes ?

Le Maire répond : il y a 400 000 textes qui régissent la vie des communes et le fonctionnement des collectivités. WOERT a donc pour mission de simplifier cela.

Le Maire ajoute une information sur le FILET DE SECURITE.

Sur 2022, la Commune avait demandé et obtenu une avance de 81 312 €. En 2021, l'épargne avait été massacrée par les contributions aux budgets annexes. Très tôt, nous avons su qu'il fallait les rembourser. Cela a été confirmé. En accord avec le Préfet, nous avons obtenu une avance pour 2023, à hauteur de 81 000 €. Pour l'heure c'est neutre, mais nous savons, vu que les élus sont des gestionnaires corrects, que le filet de sécurité sera à rembourser.

Après RDV avec le DRFiP, conseillers des ministres budget et économique, tout le monde s'accorde à dire que la chose n'est pas juste en comptabilisant en base l'année 2021. Lorsque l'on fait de l'épargne, c'est pour investir. Donc on va accepter de tirer un trait sur le filet de sécurité en allant demander une subvention d'investissement à l'Etat.

En 2023, l'on a à nouveau demandé.

Nous sentons bien que l'on va à nouveau devoir rendre.

ORDRE DU JOUR

Certains élus sont absents et n'ont pas donné procuration. Les votes se feront sur la base de 27

➤ **Accueil d'un nouveau Conseiller Municipal**

Monsieur Moreno est accueilli et l'ensemble des conseillers lui souhaite la bienvenue. Le Maire, sur un ton humoristique, dit que Monsieur MORENO va faire baisser la moyenne d'âge.

1. Décision modificative N° 3 budget principal de la commune – année 2023

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°3, arrêtée comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	83 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	83 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-20 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-523 : CCAS	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	65 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775-0 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	83 200.00 €	82 700.00 €	500.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-0 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	4 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-823 : Installations de voirie	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533-816 : Réseaux câblés	5 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	805 660.00 €	4 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-823 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	805 660.00 €	806 160.00 €	0.00 €	500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2. Décision modificative N° 2 du budget annexe du Village de Vacances de la Baume – année 2023

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 2 arrêtée comme suit :

13084 Code INSEE	COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME - LA RO	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-607 : Achats de marchandises	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 200.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
Total Général		500.00 €		500.00 €

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON 2023

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Maire fait un commentaire : cette situation est observée dans la plupart des établissements. Nous avons la chance sur la commune d'avoir un équipement de qualité. On améliore le service, mais dans des conditions compliquées. C'est une charge, mais les élus tiennent et c'est une politique forte, à prendre soin de la Résidence Autonomie.

C'est une charge pour la commune mais nous tenons à le soutenir.

Le taux d'occupation s'est amélioré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Principal communal au budget du CCAS pour un montant de 50 000 €. DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits par décision modificative au Budget Principal 2023 au chapitre 65. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4. Recensement de la longueur de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur VANDENBOSSCHE

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle mesure de 59 484 m afin de mettre à jour la longueur de la voirie communale.

5. Modification de la délibération N° 06/22 du 27 Janvier 2022 - désignation des représentants de la commune au Comité consultatif d'Urbanisme - remplacement de Monsieur GOFFIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

L'opposition fait part de sa position : Mme DIOP prend les délégations de M. GOFFIN et M. MORENO récupère celles de Mme DIOP.

Sur la délibération n° 5 : Mme DIOP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PROCEDE AU VOTE.

DESIGNE à la composition au scrutin public.

DESIGNE sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Alix DIOP, membre du Comité Consultatif d'Urbanisme.

DIT que les membres suivants siègeront au Comité Consultatif d'Urbanisme :

Jean-Pierre SERRUS

Philippe VANHALST

Gérard COUSTABEAU

Didier JEAN

Fanny VAILLAT

Michel ROUSSIER

Pascal BREBION

Jean-Marie LEBRE

Alix DIOP

Membres des personnes représentatives

Laurence CHRISTOPHE

Louis CHARBON

Isabelle GERARD

Anaïs RICARD

Julien VIROLLEAUD

Guy CAPITAINE

Véronique GERMAIN

Muriel TRINQUIER

Julien BOURIN

Jean-Christophe LOVISOLO

Les membres sont susceptibles d'être assistés dans leurs travaux par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétence du comité.

6. Modification de la délibération N° 37/20 du 18 Juin 2020 - désignation des représentants de la commune au Comité Consultatif Développement Durable - remplacement de Monsieur GOFFIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Alix DIOP en remplacement de Monsieur Marc GOFFIN.

DIT que les membres ci-dessous siégeront au Comité Consultatif Développement Durable :

Membres du conseil municipal

Jean-Pierre SERRUS
Philippe VANHALST
Fanny VAILLAT
Michel ROUSSIER
Didier JEAN
Isabelle RICARD
Aurélie GROSSO
Pascal BREBION
Alix DIOP

Membres des personnes représentatives

Alain ANQUETIN
François BOREL
Michel BOURDAIS
Michel ARMENICO
Claudine CAMP
Laurent BELLET
Marie-Thé CADVILLE
Mireille MICHEL
Florence DOL
Fabienne VIROLLEAUD
Audrey GOSALBES
Patrick URAS
Jonathan BOYER
Alexandre MILLION
Céline STRETTA

7. Modification de la délibération N° 92/22 du 19 Mai 2022 – désignation des membres du Conseil d'Exploitation du Village de Vacances de la Baume – remplacement de Madame FONFREDE

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ, sur proposition de Monsieur le Maire, Virginie PERRIN membre du Conseil d'Exploitation du Village de Vacances de la Baume.

DIT que les membres suivants siègeront au Conseil d'Exploitation du Village de Vacances de la Baume :

- Jean-Pierre SERRUS, Maire – Président de droit
 - Didier JEAN
 - Fanny VAILLAT
 - Pascal BREBION
 - Aurélie GROSSO
 - Régis POSTIAUX
 - Alain CLENCHARD
 - Virginie PERRIN
 - Audrey SERAFINI
- Isabelle RICARD
 - Frédéric VANDENBOSSCHE
 - Marie-France FANTAUZZO
 - Nathalie JEAN
 - Maryvonne DELEUIL
 - Régine MASSIE
 - Julien BOURIN

8. Convention de mise à disposition de l'offre de service numérique – mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur VANDENBOSSCHE

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON en cas de crise cyber telle qu'annexée.

DIT que la présente convention est proposée à titre gratuit et entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

DIT qu'elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

9. convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la Métropole Aix-Marseille Provence Zone A et C

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

M. PIGNOLY : quel est le coût pour la municipalité ?

Le Maire répond : aucun, il faut fixer la redevance.

10 € HT l'emplacement et 15 € par tonne collectée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention tripartite relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linge de maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la Métropole Aix-Marseille-Provence Zones A et C, telle qu'annexée. FIXE le prix de la redevance à 10 € HT par emplacement et par an ainsi que 15 € par tonne collectée sur chaque emplacement. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.

10. Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la réduction de la consommation des déchets plastique n'est pas suffisante.

Il explique aussi que le courrier de la Métropole, à destination de la taxe spéciale, n'était pas clair. La majeure partie des commerçants n'est pas concernée.

On a également maintenant un problème sur le traitement final. On continue à avoir des centres d'enfouissement qui sont désuets et il faut progresser.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DIT que ledit rapport est mis à disposition des usagers et consultable en version électronique en suivant le lien ci-après : <https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/gestion-des-dechets/>

11. Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire dit que la Commune peut se féliciter d'avoir relancé une délégation de service public.

L'on est parmi les Communes les moins chères de la Métropole sur le prix de l'eau.

Un exemplaire sera transmis à l'opposition.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DIT que ledit rapport est mis à disposition des usagers et consultable en version électronique en suivant le lien ci-après : <https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/gestion-des-dechets/>

12. Approbation de l'avenant N°4 aux conventions de gestion "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - ROQUE II" et N°6 "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE les avenants n°4 et n°6 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Roque d'Anthéron ci-annexés.

13. Ouvertures dominicales 2024 – avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

M MORENO : Pourquoi 5 jours et pas non 12 jours ?

D JEAN répond : car tous les employés ne sont pas forcément d'accord pour travailler plus de 5 dimanches par an et l'on considère que c'est le bon équilibre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, PROPOSE de permettre au Maire d'autoriser les ouvertures dominicales à hauteur de 5 pour l'année 2024.

14. Adressage : dénomination de voies communales et de voies privées ouvertes à la circulation publique

Rapporteur : Monsieur VANDENBOSSCHE

Monsieur le Maire remercie les élus et les services qui ont travaillé sur ce sujet d'ampleur. Les réunions publiques ont été précieuses.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

M. POSTIAUX demande ce qu'il en est de la numérotation de l'avenue de Silvacane.

Le Directeur Général des Services répond que la dénomination des voies n'est pas la numérotation. Le Conseil Municipal est compétent pour la dénomination, la numérotation fait l'objet de certificats délivrés par le Maire en vertu d'un arrêté fixant la méthode de numérotation, préalable. dénomination des voies n'est pas la numérotation (qui sera prise par un arrêté du Maire).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ADOPTE les dénominations des voies citées dans le tableau ci-dessous :

Nouvelle dénomination	Partant de :	Jusqu'à :	Référence annexe en plan
BOULEVARD J.F.KENNEDY	Rue du Pigeonner	Avenue Sainte Anne de Goiron	1
CHEMIN DES LONGUES LEES	RD 23	Chemin des Caves	2
CHEMIN DES ADRECHS	Avenue de la Libération	Vabre de Maître Jacques	3
CHEMIN DES CRAUX	RD 23 (marronnier)	Avenue de la Durance	4
IMPASSE DES LAURIERS BLANCS	Rue du Bois Joli	Vers le Nord	5
IMPASSE CAMILLE DE GRIMALDI	Avenue de la Dévalade	Vers l'Ouest	6
IMPASSE GEORGES SAND	Avenue Sainte Anne de Goiron	Roque Blanc	7
IMPASSE EDITH PIAF	Impasse du Canot	Vers l'Est	8
IMPASSE DES TUILLIERES	RD 23	Vers le Nord-Est	9
ROUTE DE L'ABBAYE	Boulevard de la Paix / Avenue de Silvacane	RD 561	10
ROUTE DU PUY	RD 561 depuis l'entrée Ouest du village	Limite Est de la commune	11
ROUTE DES PYLONES	Tunnel EDF Est	Limite Ouest de la commune	12
ROUTE DE L'ANCIEN PLAN D'EAU	RD 67C	Parking	13
ROUTE DE CADENET	RD 561	Limite Nord de la commune	14
RUE GUTENBERG	RD 67D	SDIS	15
RUE DE L'OUEST	RD 67D	Spurgin	16
RUE DES ANC.COMB. AFRIQUE DU NORD	Rue Jean Moulin	Vers l'Ouest	17

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Délégation au Maire de donner mandat pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme à un tiers sur des terrains communaux mis à disposition

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à donner mandat à Aix-MultiServices pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin qu'il effectue lui-même les travaux, pour l'installation d'un abri bois inférieur à 2 m². AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Nomination de membres au Comité Directeur de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation des membres du Comité Directeur au scrutin secret.

NOMME les nouveaux membres ci-dessous pour siéger au Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme afin de remplacer MM. Paul GAILLARD et Nicolas CARREGA :

- M. Frédéric VANDENBOSSCHE (conseiller municipal)
- M. Emeric CORBON (personne qualifiée)

17. Créations de postes

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'Opérateur APS principal à temps complet

18. Don de la sculpture « SUR L'ILE ENCHANTEE » par Madame BOURRY-ARRIUDARRE à la Commune

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le don de la sculpture intitulée « Sur l'île enchantée » par Madame Christiane Arriudarre-Bourry à la commune. APPROUVE les conditions et charges exposées dans le courrier de don.

19. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

Monsieur POSTIAUX : l'on vote mais a-t-on le choix ou est-ce que l'on nous l'impose ?

Le Maire répond : oui chaque commune doit voter. Les dotations sont discutées en sessions de travail à la Métropole. Pour la Commune, elles correspondent aux charges transférées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ADOPTE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

20. Emploi d'assistant (e) de gestion administrative de la Direction culturelle et du service de la vie associative : autorisation de recruter un agent contractuel (en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la fonction publique

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant(e) de gestion administrative de la Direction Culturelle et du service de la vie associative à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans. PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative dans le milieu associatif et culturel et sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif catégorie C à temps complet à l'indice brut 367 (indice majoré 361). Dit La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. Dit La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Commune au chapitre 012.

Intervention de Monsieur PIGNOLY

Monsieur Pignoly a été interpellé sur l'avenue du Général Béthouart ; des travaux n'auraient pas été effectués.

Monsieur VANDENBOSSCHE dit que la Commune a prévu un programme trimestriel d'intervention sur les voies. Elle fait partie des priorités. Elle était prévue au mois d'août et l'entreprise a fait défaut. Un retard a été pris du fait de l'absence d'un Directeur des Services Techniques, mais les travaux sont prévus.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 NOVEMBRE 2023

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélié GROSSO

